

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 6 juin 2019**

<b>N° de délibération : 2019-19-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Convention pour la prise en charge des coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC entre Charente Numérique, le SDEG 16 et le GrandAngoulême</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			X	
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT		X		Mme Florence PECHEVIS, suppléante
Mme Catherine PARENT	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		M. André BONICHON, suppléant
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC		X		Mme Maryse BOUCHER-PILARD, suppléante
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant trente-neuf droits de vote sur quarante-huit (81,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que les trois ex-Communautés de communes de Charente-Boëme-Charraud, Braconne-et-Charente et de la Vallée de l'Echelle qui ont depuis rejoint la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, ont confié au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), la construction d'un réseau de communication électronique sur leur territoire (ci-après le réseau des 3 ex CdC) ;

Considérant que les subventions proposées par l'Etat pour le déploiement de réseaux très haut débit ont été conditionnées par la mise en place d'un maître d'ouvrage unique au niveau départemental et au transfert de propriété des infrastructures audit interlocuteur ;

Considérant que le SDEG 16 a décidé, par délibération du 3 avril 2017, d'adhérer à Charente Numérique pour une partie de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » énoncée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle porte sur :

- l'établissement et l'exploitation du réseau départemental à très haut débit,
- l'exploitation du réseau des 3 ex CdC ;

Considérant que le réseau des 3 ex CdC a été mis à disposition de plein droit le 9 juin 2017 à Charente Numérique et qu'un contrat de transfert en pleine propriété au bénéfice de Charente Numérique a été conclu le 4 mai 2018 entre le SDEG 16 et Charente Numérique ;

Considérant que l'exploitation du réseau des 3 ex CdC génère des dépenses (électricité, location d'infrastructures propriétés d'Orange, maintenance...), enregistre des recettes commerciales (vente de services aux usagers) et constate des charges d'amortissements. Le différentiel entre les dépenses et les recettes est appelé ici « coûts d'exploitation » ;

Considérant que la convention tripartite jointe à la présente délibération vise à préciser le périmètre et les conditions de prise en charge des coûts d'exploitation par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ainsi que les rapports financiers entre les parties (Charente Numérique, SDEG 16 et GrandAngoulême).

## **DECIDE**

- **d'approuver la convention tripartite (Charente Numérique, SDEG 16 et GrandAngoulême) de prise en charge des coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC ;**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à signer la convention afférente.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEUGENDRE				<b>X</b>
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
Mme Florence PECHEVIS Suppléante de M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
Mme Catherine PARENT	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				<b>X</b>
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	<b>X</b>			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. André BONICHON Suppléant de M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	<b>X</b>			
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Eric COUVIDAT Suppléant de M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			
Mme Maryse BOUCHER-PILARD Suppléante de M. Dominique DE CASTELBAJAC	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Madame Marie Henriette BEUGENDRE et Monsieur Xavier BONNEFONT sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE des Coûts d'exploitation du réseau très haut débit des 3 anciennes Communautés de Communes de Braconnet-et-Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée de l'Echelle**

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE**

*Sis 31 boulevard Emile-Roux - CS 60 000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9*

Représenté par son Président, Monsieur Jacques CHABOT, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 6 juin 2019

Ci-après dénommé « **Charente Numérique** »,

**D'une première part,**

**ET**

**LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE**

*Sis 308 rue de Basseau – 16021 ANGOULEME Cedex*

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du

Ci-après dénommé « **le SDEG 16** »

**D'une deuxième part,**

**ET**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND-ANGOULEME**

*Sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême*

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « **la Communauté d'agglomération** »

**D'une troisième part,**

Ci-après dénommés ensemble : « **les Parties** ».

## SOMMAIRE

### Table des matières

Table des matières.....	2
<b>PREAMBULE</b> .....	3
Article 1 : Objet .....	4
Article 2 : Définition des Coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC.....	4
Article 3 : Durée .....	4
Article 4 : Calendrier de prise en charge des Coûts d'exploitation .....	5
Article 5 : Engagements de Charente Numérique .....	5
Article 6 : Engagements de la Communauté d'agglomération.....	6
Article 7 : Engagement du SDEG 16 .....	6
Article 8 : Confidentialité.....	7
Article 9 : Résiliation, annulation et fin anticipée de la Convention .....	7
Article 10 : Litiges.....	8
Article 11 : Autonomie des dispositions.....	8
Article 12 : Annexes .....	8

## **PREAMBULE**

Considérant que les trois anciennes Communautés de communes Braconnet-et-Charente, Charente-Boème-Charraud et Vallée de l'Echelle, ayant fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, ont sollicité le SDEG 16 pour qu'il établisse un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit (THD) sur son territoire (ci-après le réseau des 3 ex CdC) ;

Considérant que le projet de réseau des 3 ex CdC a été mis en œuvre selon les caractéristiques suivantes :

- 37 sites FttN pour améliorer l'offre de services disponibles en aDSL ;
- Un linéaire de près de 200 km d'artères optiques permettant la desserte de 26 zones d'activités économiques, la majorité du réseau étant déployée au sein des fourreaux existants d'Orange.

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique assure la maîtrise d'ouvrage du Réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit départemental, qui doit être mis en place à l'horizon 2022 sur le territoire de huit (8) communautés de communes ou d'agglomération (soit 109 344 prises optiques pour un coût global de 162,2 Millions d'euros (M€) hors taxes (HT)) ;

Considérant que les subventions proposées par l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique pour le déploiement de réseaux THD sont conditionnées à la mise en place d'un interlocuteur unique au niveau départemental et au transfert de propriété des infrastructures au dit interlocuteur, à savoir Charente Numérique ;

Considérant que le SDEG 16 a décidé, par délibération du 3 avril 2017, d'adhérer à Charente Numérique pour une partie de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » énoncée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette délégation porte notamment sur :

- l'établissement et l'exploitation du Réseau départemental à très haut débit ;
- l'exploitation du réseau des 3 ex CdC.

Considérant que le réseau des 3 ex CdC a été mis à disposition de plein droit à Charente Numérique le 9 juin 2017, date à laquelle le Préfet de Charente a approuvé par voie d'arrêté la modification des statuts de Charente Numérique incluant l'adhésion du SDEG16 ;

Considérant qu'un contrat de transfert en pleine propriété au bénéfice de Charente Numérique a été conclu le 4 mai 2018 entre le SDEG 16 et Charente Numérique ;

Considérant par ailleurs qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation et à la commercialisation du RIP très haut débit départemental a été conclue le 7 septembre 2017 entre Charente Numérique et la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit et que le réseau des 3 ex CdC n'est pas encore intégré au périmètre de la DSP.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.**

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à préciser :

- le périmètre des dépenses, des recettes d'exploitation et des amortissements du réseau des 3 ex CdC ;
- les conditions de prise en charge des coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC par la Communauté d'agglomération ;
- les rapports financiers des Parties et leurs engagements réciproques dans le cadre de cette convention.

### **Article 2 : Définition des Coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC**

Les **Coûts d'exploitation** correspondent au différentiel des charges et des recettes d'exploitation du réseau des 3 ex CdC. Ils intègrent également le déficit d'amortissement estimé 12 655,47 €/an sur la période 2019/2028 et à 11 655,47 €/an sur la période 2029/2058 suite à l'intégration au bilan de Charente Numérique des biens et des subventions au titre des réseaux de montée en débit filaire et des réseaux FttH des 3 ex CdC.

Les Coûts d'exploitation sont constitués de 4 types de dépenses supportées par Charente Numérique :

- les frais liés à la fourniture d'énergie électrique (abonnements et consommation),
- les frais de location d'infrastructures de génie civil auprès de la société Orange (contrat GC BLO),
- les frais de maintenance et d'entretien du réseau construit,
- le déficit d'amortissement : différence entre les amortissements des biens (dépenses) et les amortissements des subventions (recettes.)

Les recettes d'exploitation sont constituées des rémunérations perçues par Charente Numérique en application des contrats de services conclus avec les opérateurs.

Il est précisé que deux réunions sur le suivi de l'exploitation du réseau des 3 ex CdC seront organisées chaque année entre Charente Numérique et la Communauté d'agglomération.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa transmission à la Préfecture, après signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et peut-être aménagée par voie d'avenant.

#### **Article 4 : Calendrier de prise en charge des Coûts d'exploitation**

Les étapes de recouvrement des Coûts d'exploitation sont les suivantes :

- Courrier de Charente Numérique au SDEG 16 et à la Communauté d'agglomération précisant les coûts d'exploitation de l'année n en faisant état des résultats d'exploitation de l'année n-1 et du prévisionnel des coûts d'exploitation de l'année n : fin janvier au plus tard,
- Vote du budget primitif de Charente Numérique et des Coûts d'exploitation (différentiel entre les dépenses d'exploitation et les recettes d'exploitation conduisant à une estimation des coûts) du réseau des 3 ex CdC : mi-mars au plus tard,
- Communication de Charente Numérique au SDEG 16 et à la Communauté d'agglomération du montant voté des coûts d'exploitation de l'année n et émission par Charente Numérique du titre de recette au SDEG 16 : fin mars au plus tard,
- Inscription au budget du SDEG 16 : juin au plus tard,
- Courrier du SDEG 16 à la Communauté d'agglomération l'informant de l'émission d'un titre dans les prochains jours (15 jours) et son montant : fin juin au plus tard,
- Emission par le SDEG 16 du titre de recette à la Communauté d'agglomération : fin juin au plus tard + 15 jours,
- Paiement par la Communauté d'agglomération de sa participation au SDEG 16 : fin juillet au plus tard,
- Une fois reçu le versement de la participation de la Communauté d'agglomération, paiement par le SDEG 16 à Charente Numérique de la participation de la Communauté d'agglomération : fin août au plus tard. Aucune relance, pénalité et poursuite ne peuvent être exigées au SDEG 16 tant que la Communauté d'agglomération n'a pas versé au SDEG 16 sa participation.

#### **Article 5 : Engagements de Charente Numérique**

Chaque année, Charente Numérique communiquera par courrier au SDEG 16 et à la Communauté d'agglomération, au plus tard à la fin du mois de janvier, le montant de la participation attendue pour le financement des Coûts d'exploitation de l'année n tel qu'il sera soumis au vote de son Comité Syndical (Budget primitif de Charente Numérique voté mi-mars), en distinguant ce qui relève du prévisionnel de l'année n et du bilan de l'année n-1.

Charente Numérique communiquera au SDEG 16 et à la Communauté d'agglomération au plus tard à la fin du mois de mars, le montant des coûts d'exploitation de l'année n voté dans le cadre du Budget primitif.

L'appel de fonds sera effectué par Charente Numérique à l'attention du SDEG 16 une fois dans l'année à la fin du mois de mars au plus tard. Les écarts éventuellement constatés sur l'année n seront répercutés sur l'année n+1.

## **Article 6 : Engagements de la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge les Coûts d'exploitation du réseau des 3 ex CdC conformément au montant qui lui aura été communiqué fin mars par Charente Numérique.

Elle apportera son financement au SDEG 16 au plus tard fin juillet sur la base du titre de recette que ce dernier lui aura été adressé fin juin. Les paiements s'effectueront à l'ordre du compte ouvert au nom du SDEG 16 :

- BANQUE DE FRANCE
- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00129
- Numéro de Compte : C1640000000
- Clé RIB : 32
- BIC : BDFEFRPPXXX
- IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032
- Numéro Codique : 016090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Il est précisé qu'après avoir versé une aide de 97 300 € en 2018, la Communauté d'agglomération versera en 2019, en plus de son engagement financier sur les Coûts d'exploitation, un produit exceptionnel de 97 997,33 € pour solde de sa participation à la mise en œuvre du réseau des 3 ex CdC.

Le comptable assignataire est :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE  
Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 95 58 45 – télécopieur : 05 45 94 83 84  
Courrier électronique (e-mail) : t016090@dgfip.finances.gouv.fr

## **Article 7 : Engagement du SDEG 16**

Le SDEG 16 s'engage à inscrire à son budget au plus tard en juin le montant correspondant à la prise en charge des Coûts d'exploitation qui lui aura été communiqué fin mars par Charente Numérique.

Une fois reçu le versement de la participation de la Communauté d'agglomération, le SDEG 16 reversera à l'euro près à Charente Numérique les participations reçues de la part de la Communauté d'agglomération. Il apportera son financement au plus tard fin août sur la base du titre de recette émis fin mars au plus tard par Charente Numérique.

Les paiements s'effectueront à l'ordre du compte ouvert au nom de Charente Numérique :

BANQUE DE FRANCE  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00129  
Numéro de Compte : C1640000000  
Clé RIB : 32  
IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032  
BIC : BDFEFRPPXXX  
Numéro Codique : 016090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Le comptable assignataire est :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE  
Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 95 58 45 – télécopieur : 05 45 94 83 84  
Courrier électronique (e-mail) :

### **Article 8 : Confidentialité**

Sous réserve des obligations légales en matière d'information et de communication des décisions et documents administratifs, chaque Partie s'engage formellement à traiter comme confidentiels tous documents qui lui seraient communiqués par l'autre Partie.

### **Article 9 : Résiliation, annulation et fin anticipée de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations fixées par la convention, celles-ci se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'en identifier les causes.

Les Parties arrêtent d'un commun accord les solutions à mettre en œuvre.

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée et formelle dès lors qu'un des deux événements apparaît :

- Les recettes d'exploitation dépassent durablement les dépenses d'exploitation ;
- L'exploitation du réseau rentre dans le cadre de l'exploitation du réseau départemental FttH et ne peut plus/n'a plus de raison d'être différencié.

Un avenant au contrat sera alors établi pour constater la fin de l'engagement des Parties.

En cas de résiliation, d'annulation ou de fin anticipée de la convention quelle qu'en soit la cause ou de remise en cause du montage :

- Charente Numérique s'engage à ne plus solliciter de financement du SDEG 16 sous quelque forme que ce soit ;

- Charente Numérique s'engage à rembourser au SDEG 16 toute(s) somme(s) que le SDEG 16 pourrait devoir restituer à la Communauté de communes ou à des tiers.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

### **Article 11 : Autonomie des dispositions**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi ou d'un règlement à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions d'application des dispositions encore en vigueur. A défaut d'accord entre les Parties, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

### **Article 12 : Annexes**

Sont annexés aux présentes et ont valeur contractuelle :

- Annexe 1 : contrat de transfert en pleine propriété du réseau des 3 ex CdC et ses annexes signé le 4 mai 2018 par le SDEG 16 et Charente Numérique ;
- Annexe 2 : tableau d'amortissements du réseau des 3 ex CdC.

**Fait en 3 exemplaires originaux,**

**A Angoulême, le**

Le Président du Syndicat mixte ouvert <b>Charente Numérique</b>	Le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz de Charente – <b>SDEG 16</b>	Le Président de la Communauté d'agglomération du <b>Grand-Angoulême</b>
---	---	---

<b>M. Jacques CHABOT</b>	<b>M. Jean-Michel BOLVIN</b>	<b>M. Jean-François DAURÉ</b>
------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------

\* \* \* \* \*

**Annexe n°1 : contrat de transfert en pleine propriété du réseau des 3 ex CdC et ses annexes signé le 4 mai 2018 par le SDEG 16 et Charente Numérique**

**Annexe n°2 : tableau d'amortissement**